

Interpellation : qu'en est-il de l'avenir de « La Demeure » ?

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

« À Malley, les immeubles en chantier grignotent inexorablement l'ancienne friche. En attendant qu'un quartier flambant neuf la remplace entièrement, diverses structures ont droit de cité depuis 2021 afin d'animer les lieux: un chapiteau, une buvette, une scène, ainsi qu'une yourte. Connue sous le nom de La Demeure, cette dernière n'est plus du goût des autorités qui menacent de la démonter. Dans un récent courrier recommandé, la Ville de Prilly pose en effet un ultimatum à l'association Les Lents, qui gère la maisonnette située sur son territoire: *Nous vous donnons jusqu'au 31 mars 2024 pour vous mettre en totale conformité.* La Commune estime que La Demeure ne respecte plus sa vocation initiale, inscrite dans le permis de construire, qui est de proposer des ateliers et animations culturelles pour les habitants du quartier. Elle pose principalement un constat: *Une vingtaine de personnes, sans statut de séjour légal, occupent régulièrement la yourte et son espace extérieur.* »¹

La structure « la Demeure » est un projet soutenu notamment par la « Chaîne du bonheur » qui nous dit ceci sur le sans-abrisme : « Devoir dormir dans la rue, ne plus disposer d'un foyer pour se remettre de l'agitation et du stress ou simplement pour trouver du repos : c'est le quotidien d'un-e sans-abri. Bien que cette situation soit considérée comme la plus grave forme de pauvreté en Suisse, il n'existe pas de statistiques nationales régulièrement mises à jour sur le nombre de personnes touchées. »²

Lors du Conseil du 13 mars 2024, une longue intervention de M. Amblet, soutenu par M. Giroud³ a donné l'occasion à la Municipalité de nous dire que ...Prilly ne pouvait rien faire de plus et se devait de respecter lois et règlements. Nous voulons rappeler ici que certaines personnes sans-abri vivent légalement en Suisse, et si la Suisse compte effectivement des personnes sans papiers celles-ci ont droit à des conditions de vie leur assurant un minimum de dignité.⁴

Avant Noël, une manifestation publique a eu lieu à la Demeure et le PS/IG s'y est rendu. Lors d'échange avec les usagers, nous avons appris qu'un délai avait été accordé à cette

¹ 24H : article de Ch. Dinh, 13.3.2024

² <https://www.bonheur.ch/collectes/soutien-pour-les-sans-abri-et-personnes-exclues-en-suisse/>

³ \$Cf PV du 11.3.2024, <https://www.prilly.ch/prilly-officiel/conseil/seances-liste/seance-du-11-mars-2024>

⁴ <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

structure, qui devra néanmoins quitter Malley en 2025. Nous rappelons à ce Conseil que, pour la région lausannoise, seuls Lausanne et Renens proposent des refuges aux sans-abri. Le déménagement de « la Demeure » ne pourrait-il pas être l'occasion de réfléchir autour de cette problématique ?

Dès lors, nous souhaitons poser à la Municipalité les questions suivantes :

- A quelle date exacte « la Demeure » doit-elle quitter Prilly ?
- La Municipalité a-t-elle envisagé de travailler au niveau du district de l'Ouest afin de mettre en place une structure minimale telle que des logements, des hébergements d'urgence ou des solutions innovantes comme les « tiny housing » (construction de maisons temporaires) ?
- La Municipalité a-t-elle envisagé d'autres mesures pour les sans abris, telles que :
 - La mise à disposition de biens pour dormir et se nourrir, de casiers, de soins de santé ?
 - Des prestations spécifiques répondant aux besoins des femmes, des enfants et des adolescent-e-s confrontés à l'absence de logement ou au mal-logement ?
 - Un travail social de rue par la rencontre de celles et ceux qui ne se rendent pas dans les structures d'aide ?
 - D'autres mesures ?

En vous remerciant de vos réponses nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations.

Pour le PS/IG :

Olivier Pilet et consorts



Olivier Pilet

A. ZG

